

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 040 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement et la circulation Place du Général de Gaulle, Place de l'Eglise, rue du 19 mars 1962, rue Bresse Cocagne en partie, rue des Carronnières et Chemin du Cimetière pendant le déroulement du vide-grenier du Sou des écoles

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 4 mars 2024, de l'association du Sou des écoles, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Madame Florine ABDESSAMAD sollicitant l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 21 avril 2024 de 4 heures à 21 heures.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies utilisées pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Sou des écoles de Montrevel-en-Bresse, représenté par sa présidente Madame Florine ABDESSAMAD, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y organiser un vide grenier le dimanche 21 avril 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans le périmètre du vide-grenier, soit sur la Place du Général de Gaulle sur la partie délimitée par des barrières, rue du 19 mars 1962 (VC n°22), rue des Carronnières (VC n°13U), rue Bresse Cocagne : sur la partie située entre la rue de l'Hôpital (VC n° 210U) et la rue des Carronnières, rue du Cimetière, chemin et place de l'église sur la partie délimitée par des barrières, **du samedi 20 avril 2024 à partir de 16 h au dimanche 21 avril 2024 jusqu'à 23 h 59**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de cette manifestation, des véhicules de secours et des riverains.

Article 3 : Durant cette interdiction, deux déviations seront mises en place : une à partir de la rue du stade (VC n° 214U), rue de l'Huppe (VC n° 2U), et rue de l'Hôpital (VC n°210U) et l'autre rue des Remparts (VC n° 213U)

Article 4 : Le **dimanche 21 avril 2024**, sur la rue de l'Hôpital (VC n°210U), la circulation et le stationnement seront interdits de 4 h à 7 h. L'accès à l'EHPAD sera maintenu. Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée sur la RD 975 et sur la rue Bresse Cocagne.

Article 5 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 6 : Ces mesures feront l'objet d'une signalisation réglementaire sous la responsabilité des membres de l'association du Sou des écoles.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- A Monsieur le Chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours de la commune,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'association du Sou des écoles.

Montrevel-en-Bresse, le 11 mars 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

